



07/11/2022

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
77580 Mairie de

Guérard

DEMANDE DE COPIE INTÉGRALE OU D'EXTRAIT AVEC FILIATION D'ACTE DE MARIAGE

Décret n° 62.921 du 3 Août 1962 modifié par le décret n° 97.852 du 16 Septembre 1997

DATE DU MARIAGE :

ÉTAT CIVIL DES PERSONNES DONT VOUS DEMANDEZ L'ACTE

*** ÉPOUX –EPOUSE :**

*** Rayez la mention inutile**

Nom Prénom(s)
(pour une femme mariée, indiquez le nom de jeune fille)

Date et lieu de naissance

Nom patronymique et prénom usuel du père (si le père figure dans l'acte)

**Renseignements
Obligatoires pour une copie
Intégrale (Voir au verso)**

Nom patronymique et prénom usuel de la mère (si la mère figure dans l'acte)

(Indiquez le nom de jeune fille)

*** EPOUX - EPOUSE :**

*** Rayez la mention inutile**

Nom Prénom(s)
(pour une femme mariée, indiquez le nom de jeune fille)

Date et lieu de naissance

Nom patronymique et prénom usuel du père (si le père figure dans l'acte)

**Renseignements
Obligatoires pour une copie
Intégrale (Voir au verso)**

Nom patronymique et prénom usuel de la mère (si la mère figure dans l'acte)

(Indiquez le nom de jeune fille)

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Etes-vous ? ☐ la personne concernée par l'acte ☐ son père/sa mère ☐ son représentant légal
☐ son conjoint ☐ son fils/sa fille ☐ autre lien à préciser :

Objet :

Pour toute demande d'acte provenant d'un notaire, l'acte ne sera pas établi – Celui-ci fait sa demande directement à nos services par Internet (COMEDec).

*** Nature de l'acte demandé :** Copie – Extrait sans filiation – Extrait avec filiation ***Rayez la mention inutile**

VOS COORDONNÉES

Nom

Fait à

Prénom

Le

Adresse

Je certifie exacte les renseignements demandés - Signature :

Merci de bien vouloir joindre la photocopie de votre C.N.I. + une enveloppe timbrée pour la réponse

* Les données qui sont transmises via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la mairie de Guérard. Conformément aux réglementations en vigueur (loi Informatique et Libertés, ainsi que le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD)).



INFORMATIONS SUR LA DÉLIVRANCE DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

La délivrance des actes de l'état civil distingue :

1) Les actes pouvant être délivrés à tout demandeur, sans conditions particulières

- *les extraits simples* (sans indication de filiation) des actes de naissance et de mariage
- *les actes de décès*

2) Les actes ne pouvant être délivrés qu'à certaines personnes et, désormais, sous certaines conditions

- *Les copies intégrales* des actes de naissance, de mariage et de reconnaissance
- *Les extraits avec indication de filiation* des actes de naissance et de mariage

Les personnes ayant le droit d'obtenir ces documents sont les suivantes : la personne titulaire de l'acte, ses ascendants (parents, grands-parents ...), ses descendants (enfants, petits-enfants ...), son conjoint, son représentant légal (tuteur ...).

Pour les héritiers, seuls *des extraits avec filiation* peuvent être délivrés et non des copies intégrales.

Important : les mineurs ne peuvent pas demander de copies intégrales ou d'extraits avec filiation de leur acte de naissance.

Dans le but de protéger le secret de la vie privée et de réduire les tentatives de fraude, dont l'usurpation d'identité, des conditions particulières ont été posées par un décret du 16 Septembre 1997 pour la délivrance des copies intégrales et des extraits avec filiation des actes de naissance et de mariage. Dorénavant :

- 1) pour obtenir votre acte de mariage, vous devez indiquer le nom patronymique et le prénom usuel de vos parents.**
- 2) pour obtenir la copie intégrale d'acte de mariage d'une autre personne, vous devez indiquer le nom patronymique et le prénom usuel du ou des parents de la personne dont vous demandez l'acte. **Un acte de mariage est communicable si les titulaires de l'acte sont décédés depuis 25 ans.****

Nous vous remercions à l'avance de bien vouloir prendre en compte ces nouvelles dispositions réglementaires.